

## ATTESTATION D'ASSURANCE (Art. L321-1s et D321-1s du Code du Sport)

**MMA IARD Assurances Mutuelles** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 – **MMA IARD** Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882 – Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex 9 – Entreprises régies par le code des assurances (dénommées conjointement MMA ou l'assureur), atteste que la **FEDERATION DES SPORTS DE DANSES DE FRANCE ET DANSES DE LOISIRS**, est assuré au titre du contrat n° **116.434.955** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport, y compris les dommages d'incendie ou de dégâts des eaux causés aux locaux avec leurs installations ou équipements, **à l'exclusion de locaux à usage d'hébergement**, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 31 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
<b><u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u></b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	8 000 000 EUR (1)	
<b>Dont :</b>		
▶ Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	8 000 000 EUR (2)	Néant
- limités en cas de faute inexcusable à .....	3 500 000 EUR (1)	Néant
▶ Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	1 500 000 EUR	Néant
▶ Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés.....	30 000 EUR	Néant
- Suite à RC dépositaires (vestiaires).....	5 000 EUR	100 €
▶ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés	150.000 €	Néant
- Biens meubles .....	1.500.000 €	Néant
- Biens immeubles.....		
▶ Atteintes à l'environnement accidentelles.....	500 000 € (1)	10% mini 750 EUR / maxi 3.800 EUR
▶ Responsabilité civile médicale	8 000 000 EUR 10 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
▶ Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
-Dommages corporels.....	8 000 000 EUR	NEANT
-Dommages matériels.....	1 000 000 EUR	NEANT
-Dommages causés au matériel.....	1 000 000 EUR	NEANT
▶ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
<b><u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON/RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNEL</u></b>		
<b>Tous dommages confondus</b>		
<b>Dont :</b>		
-Dommages matériels et immatériels confondus .....	2 000 000 EUR (1)	
-Dommages immatériels non consécutifs .....	2 000 000 EUR (1)	NEANT
	150 000 EUR (1)	1 500 EUR
<b><u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE ACCIDENT</u></b>		
	30.500 EUR	NEANT

(1) CE MONTANT CONSTITUE UN MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES D'UNE MEME ANNEE D'ASSURANCE (2) LES DOMMAGES CORPORELS RESULTANT DE L'UTILISATION OU DU DEPLACEMENT D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SONT GARANTIES SANS LIMITATION



## LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b><u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u></b>		
<b>DECES</b> .....	14 000 EUR (1)(3)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 EUR	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 EUR	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> .....	30 500 EUR.....	Franchise relative de 5%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
<b>INDEMNITE SUITE A COMA</b>		
Versement d'une indemnité égale à .....	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers.....	Selon montant légal	
- Chambre particulière .....	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	300 EUR (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....	160 EUR (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) .....	800 EUR (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,..).....	1 000 EUR (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR portés à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>	2 500 EUR	
<b>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</b>	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b>	1 600 EUR	2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b>	1 600 EUR	35% d'IPP
<b>En cas de taux d'infirmité permanente &gt; à 35%</b>		

**BONUS SANTE**

**MONTANT PAR ACCIDENT : 1.525 €**

**L'adhérent bénéficie, sur justificatifs, d'indemnités complémentaires spécifiques à concurrence d'un montant global maximal de 1525 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge et dans les limites précisées ci-dessous par type de dépense :**

- ▶ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance complémentaire, à concurrence de 200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale,
- ▶ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale **sous la réserve expresse qu'elles soient prescrites médicalement et qu'elles aient fait l'objet d'un accord préalable de l'assureur dès lors que la dépense dépasse 100 €**,
- ▶ en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, à concurrence de 16 € par jour.
- ▶ les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs à concurrence de 16 € par jour et 765 € maximum.

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)		
Frais de transport t Dont frais d'évacuation ou de transport suite à un accident de ski • Soins médicaux à l'étranger  frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires	Frais réels 500 EUR  150 000 EUR	80 EUR
• Prolongation de séjour avant rapatriement - frais d'hôtel  - frais de transport retour • Rapatriement ou transport sanitaire • Retour prématuré • Transport et rapatriement du corps • Retour des autres personnes • Transport d'un membre de la famille - frais d'hôtel  • Caution pénale • Assistance juridique à l'étranger  • Avance de fonds à l'étranger • Aide en cas de perte de documents d'identité • Aide en cas d'annulation ou retard d'avion • Transmission de message urgent • Chauffeur de remplacement • Assistance aux enfants et petits enfants • Accompagnement psychologique	80 EUR / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 EUR / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 EUR  500 EUR GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NEANT

Cette attestation est émise pour la durée du **1<sup>er</sup> septembre 2024, 0 Heure, au 31 août 2025, 24 Heures.**

**CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Paris, le 12/09/2024


